

Bapt de lan mil sept cens vante trois, et le premier juin j'ay
joséph baptizé joséph filleul fils naturel, et legitime de
filleul jacques, et de Elizabeth marianne nêlemême jour. le
 parrain jear baptiste a Lan, et la marraine marguerite
 faille preux les sougnier

Sloupreux

mariage lan mil sept cens vante trois et le second juin le mariage
 de melchior iperte de la selle d'icest d'ais d'unepart, et Visulle
gavarry estelle fille de feu nicolas, et de joie anne noucette d'autre
avis aie par moy celebré dans cette paroisse apres les vœux publi-
Visulle cations des vœux faites dans l'une, et dans l'autre paroisse
Estelle sans qu'il soit intervenu aucun empêchement tant canonique
 que civil ayant veu l'attestation de l'écrit de melchior
 gavarry a nous adressé par messire bellon curé et la
 permission en même temps de pere par ceul n'ayant pu
 être présents a cause de maladie j'ay exigé leur mutuel
 consentement, et les ai mariés selon le rit de notre messe, et
 legitime catholique apostolique, et romaine preux ace les
 parrains, et amis communs, et témoins sougnier, s. givaudy
 pierre reuss, s. e. nicolas senes et jear pierre chugues qui
 a fait la marque pour ne savoir ceire

Reuss, Jear Givaudy

marque de Jear pierre chugues Sloupreux

bapt lan mil sept cens vante trois et le septieme juin j'ay baptizé
de mar marguerite hermitte fille naturelle et legitime de jear de mag
hermitte d'abine née le jour d'icest. le parrain jacques filleul, et
 la marraine anne de lion preux les sougnier

Sloupreux

bapide lan mil sept cens vante trois et le cinquime
 de j'aillet j'ay baptizé marianne
 genovier fille naturelle, et legitime de
 joséph, et d'anne
 casan, le parrain jear ben, et la marraine anne
 joulianne preux les sougnier

Sloupreux

Imourdon Lussac Vincent Escartu

Bapt Lan mil sept cens vante trois et le cinq du mois
 de j'aillet j'ay baptizé marguerite rose bonard
de fille naturelle et legitime de antoine, et de jeanne
mar Martine le parrain s. e. joséph grui, la
1002 e. Marrian, et de mess. Marguerite quardan. preux la
 bonard. Ce le pere et les témoins qui ont signé avec nous.
 J. Hug. L. Vellest. A. Martin

Bapt Lan mil sept cens vante trois et le quatorze j'aillet j'ay
 de joséph baptizé joséph françois farvaton fils naturel, et legitime
 françois de pierre, et d'anne fary. né le douze du courant. le
 farvaton. le parrain françois bonarquis, et la marraine
 françoise visulle le pere sans abans le parrain
 a signé avec nous

Sloupreux